RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

ONCK est une association sportive à but non lucratif régie par la loi de 1901 affiliée à la FFCK sous le n°**2100** et possédant l'agrément du ministère de la jeunesse et des sports. Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association, du règlement fédéral et du code du sport. Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club afin que l'activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique. Il est établi par le comité directeur et validé en assemblée générale.

Article 1 : Les membres du club.

Tout membre adhérant à l'association accepte et signe le règlement intérieur. Un membre est considéré actif dès lors qu'il s'acquitte d'une cotisation club et fédérale. Il se voit délivré un titre fédéral correspondant à son type de pratique définie par la Fédération Française de Canoë-Kayak.

La grille tarifaire est affichée au club. Elle est révisée chaque année et approuvée en assemblée générale. Le paiement se fait lors de l'inscription et avant le 1er octobre pour l'année n-1. L'adhérent peut demander un encaissement des sommes en plusieurs fois. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (I.A.+ Sport) à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Même en cas de refus, la décision doit être notifiée sur le coupon d'adhésion.

Le comité directeur peut s'opposer à l'admission d'un membre. Son refus sera motivé et communiqué par écrit.

Article 2 : Règles de navigation

2.1 – Précautions générales

La navigation organisée dans la cadre du club s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux, du code du sport et du règlement intérieur de la FFCK.

2.2 – Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de leurs navigations les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, barragiste, pratiquant de sports nautiques . Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation en premier

lieu auprès du club ou par le biais de la ffck et le site http://sentinelles.sportsdenature.fr

Article 3 : L'accès au club

Durant les créneaux horaires d'accueil des publics, le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un salarié, d'un moniteur, ou d'une personne accréditée par le comité directeur.

3.1 – l'école de pagaie

Les adhérents du club accueillis à l'école de pagaie sont encadrés par des cadres détenant un diplôme fédéral ou un diplôme d'État. L'encadrement peut également être réalisé par des pratiquants reconnus compétents par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

Les horaires des séances sont fixés par l'encadrant en fonction des niveaux. Pour le bon fonctionnement les horaires doivent être respectés.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. Les parents se doivent de respecter les horaires pour récupérer leurs enfants. La responsabilité du club prend fin à la fin du créneau horaire déterminé.

3.2 – les sections kayak

Les adhérents du club accueillis dans le cadre du partenariat avec les établissements scolaires orthéziens sont encadrés par des cadres détenant un diplôme fédéral ou un diplôme d'État. L'encadrement peut également être réalisé par des pratiquants reconnus compétents par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

L'accès à la section sportive ne peut se faire que pour les élèves des établissements scolaires Gaston Fébus et Moncade d'Orthez.

Les élèves sont pris en charge par le club aux collèges aux horaires définis. Les élèves sont déposés au niveau du parking des bus de Gaston Fébus pour 18H ou peuvent être récupérés au club par les parents. Tout autre personne ne pourra récupérer un élève que par dérogation écrite des parents et présentation d'une pièce d'identité.

3.3 – le pôle accession

Les adhérents des clubs support du pôle accession sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'État ou par d'autres personnes reconnues compétentes par les clubs fondateurs.

L'accès au pôle accession ne peut se faire que pour les élèves des collèges d'Orthez ou pour des adhérents des clubs supports. Tout autre licencié pourra intégrer le pôle par acceptation des clubs supports.

Les élèves sont pris en charge par le club aux horaires définis. Les élèves sont déposés au niveau du parking des bus de Gaston Fébus pour 18H ou peuvent être récupérés au club par les parents. Tout autre personne ne pourra récupérer un élève que par dérogation écrite des parents et présentation d'une pièce d'identité.

Les 3 clubs supports du pôle accession sont : Orthez nautique ck, Amou étoile ck, Union sportive Sauveterre ck.

3.4 – la navigation libre

L'association conseille de respecter la réglementation du sport, préconise le niveau pagaie verte et recommande la navigation à plusieurs.

Néanmoins, la libre navigation est autorisée et sous la seule responsabilité du pratiquant.

Article 4 : L'utilisation du matériel

4.1 – Le matériel collectif

Le matériel club, y compris les équipements de protection individuelle (EPI), est contrôlé et testé selon la réglementation et éventuellement réparé ou réformé. Un registre des EPI est consultable sur demande.

Aucune personne non adhérente au club n'a le droit d'utiliser du matériel collectif sans un titre d'adhésion fédérale (licence journalière, annuelle ou pour un cycle d'apprentissage).

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, …). Il se doit de signaler toute anomalie au responsable matériel, ou au président du club.
Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer à ses frais dans les plus brefs délais.

4.2 – Le matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant.

L'association conseille aux déposants d'assurer son propre matériel.

4.3 – L'emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :
- à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club et sur avis du permanent, et du président,
- sur autorisation du président ou de l'un des membres du bureau.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

En cas d'accident avec le matériel emprunté, le club ne pourra être tenu responsable.

4.4 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.
Il est déconseillé de laisser des objets ou vêtements de valeur dans les vestiaires et locaux du club.

Article 5 : Déplacements, sorties, inscription aux compétitions

5.1 – Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- figurer au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- faire l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.
A l'occasion des sorties club, l'utilisation des véhicules du club est à privilégier. Les frais de route sont pris en charge par le club. En cas d'impossibilité d'utilisation des véhicules du club, le co-voiturage est obligatoire pour que le club prenne en charge les frais de route selon le barème défini.

Les frais d'hébergement et de bouche sont exclusivement à la charge de l'ensemble des participants. Le responsable de la sortie a la charge de la répartition des frais.

5.2 – Les stages

Les frais de participation aux stages organisés par le club ou la FFCK sont à la charge de l'adhérent. Le comité directeur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer une participation aux frais d'un stage.

5. 3 – Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par un membre du comité directeur référent compétition à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage avant une date précisée pour chaque compétition, et confirmées par mail.

Les frais d'inscriptions et de trajets sont pris en charge par le club selon les critères suivant :

- Challenges jeune : toutes les compétitions départementales organisées en sortie club,
- Régionales : 2 week ends de compétitions
- Finale Nouvelle aquitaine
- Nationales : toutes les compétitions,
- Championnat de France : toutes les compétitions,
- Invités : 2 weekends de compétition,
- Compétitions à domicile : toutes les compétitions fédérales.

Selon les finances du club, le comité directeur se réserve le droit de modifier le nombre de compétitions prises en charge financièrement.

En cas d'absence à une compétition ou à une course non justifiée par un certificat médical, les frais d'inscription seront à rembourser par le licencié.

5. 4 – Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par des personnes majeures ayant le permis de conduire.

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie (personnes transportées, lieu, remarques sur l'entretien). Si nécessaire, le plein doit être réalisé par le dernier utilisateur. Le véhicule est rendu propre et vide des effets personnels des utilisateurs.

Toute personne participant à une sortie sans être membre du club n'est pas prioritaire pour être transportée par le véhicule du club si le nombre de participants dépasse le nombre de places.

5. 5 – Les formations

AMFPC, MFPC, juges : ces formations sont prises en charge par le club. La licence des juges non-pratiquants est prise en charge par le club chaque année d'exercice.

PSC1: la formation est prise en charge par le club à hauteur de 70% .

Dans le cas de la non validation d'un examen pour négligence ou absentéisme, le club pourra demander un remboursement des frais engagés.

Article 6 : Les obligations des membres

La participation aux manifestations du club est obligatoire pour tout adhérent ou parent d'un mineur adhérent à hauteur d'une journée minimum par an. Cette participation devra s'effectuer lors d'organisation par le club d'évènements. Un rôle sera attribué au bénévole selon ses appétences et compétences.

Chaque adhérent se doit de respecter :

- verbalement et physiquement l'intégrité de chaque licencié et intervenant au sein du club,
- les biens et matériels du club.

Tout manquement récurrent se verra sanctionné par l'exclusion du club par le comité directeur ou le président.

Validé par l'assemblée générale du 27 Janvier 2023